

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1273-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Guylaine Marcoux comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Guylaine Marcoux, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale, Société d'habitation du Québec, cadre juridique classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 197 303 \$ à compter du 7 décembre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Guylaine Marcoux comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73682

Gouvernement du Québec

Décret 1274-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT l'octroi au Conseil jeunesse Qarjuit d'une subvention d'un montant maximal de 1 350 000 \$ au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés et l'approbation de la convention relative à cette subvention

ATTENDU QUE le Conseil jeunesse Qarjuit est une personne morale sans but lucratif dont la mission est d'améliorer la qualité de vie des jeunes de 15 à 35 ans du Nunavik et de Chisasibi en leur offrant de l'information, du soutien et des programmes;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 prévoit la création et la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse Inuit, qui permettra notamment le financement de projets sélectionnés de façon autonome par le Conseil jeunesse Qarjuit;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Conseil jeunesse Qarjuit souhaitent conclure une convention de subvention visant l'octroi d'une aide financière de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à verser une aide financière maximale de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit, soit un montant maximal de 450 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés, selon les conditions et les modalités d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le conseil jeunesse de Qarjuit pour mettre en œuvre la stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser une aide financière maximale de 1 350 000 \$ au Conseil jeunesse Qarjuit, soit un montant maximal de 450 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour mettre en œuvre la Stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets jeunesse dans les communautés, selon les conditions et les modalités d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit approuvée la convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le conseil jeunesse de Qarjuit pour mettre en œuvre la stratégie d'action jeunesse Inuit et administrer un budget de financement de projets dans les communautés.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73683

Gouvernement du Québec

Décret 1275-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 10 décembre 2020

ATTENDU QU'une réunion des premiers ministres se tiendra par visioconférence le 10 décembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 10 décembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de :

—Madame Sonia LeBel, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—Monsieur Martin Koskinen, directeur de cabinet, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Benjamin Bélaïr, directeur des relations internationales et conseiller du gouvernement en matière de relations intergouvernementales, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Ewan Sauves, attaché de presse, Cabinet du premier ministre;

—Monsieur Gilbert Charland, secrétaire général associé, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

—Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73684

Gouvernement du Québec

Décret 1276-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pascal Bernier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 13 de cette loi prévoient notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe sa rémunération et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame Guylaine Marcoux a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société d'habitation